

## Décision n°188/2023

**Objet : Travaux de réhabilitation de la halte nautique de Landrecies sur la rivière Sambre-Avenant N°1**

### Lot 1 : Aménagement fluviaux

Le président de la communauté de communes du Pays de Mormal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023 par laquelle celui-ci m'a autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'estimation des besoins établie par les services de la communauté de communes du Pays de Mormal,

Vu la décision n°150/2021 du 20 décembre 2021 relative au marché initial ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché public 2021-22 réhabilitation de la halte nautique de Landrecies sur la rivière Sambre-lot 1 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La communauté de communes du Pays de Mormal, représentée par son Président décide de signer l'avenant suivant :

Titulaire	Objet	Avenant (lot 1)	Coût H.T
SAS DEGAIE EQUIPEMENTS	Travaux de réhabilitation de la halte nautique de Landrecies sur la rivière Sambre.	Travaux en plus et moins-values	19 993,95€ Soit 4,93% du marché

**Article 2** : Le nouveau montant du marché est de :

425 275,95 € HT, soit 510 331,14€ TTC.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance et affichée en l'hôtel communautaire.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète d'Avesnes sur Helpe et au Comptable du trésor.

Le Président certifie :

Le Quesnoy, le 14/11/2023

- La conformité de la présente ampliation,
- Le caractère exécutoire de cet acte publié le
- Transmis le
- Qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**Jean Pierre MAZINGUE**

